

# METTRE SUR LE MARCHÉ DES MATÉRIAUX CRÉATIFS SÛRS



# Mettre sur le marché des matériaux créatifs sûrs

Chaque année, plus de 2 300 produits sont retirés du marché européen parce qu'ils ne sont pas conformes à la législation sur la qualité, la santé, la sécurité et l'environnement. En tant que détaillant ou fournisseur scolaire, vous souhaitez offrir à vos clients des produits sûrs et ne pas avoir à gérer des procédures juridiques compliquées. À quoi devez-vous faire attention lorsque vous commercialisez des produits créatifs ?

## Quelles lois ?

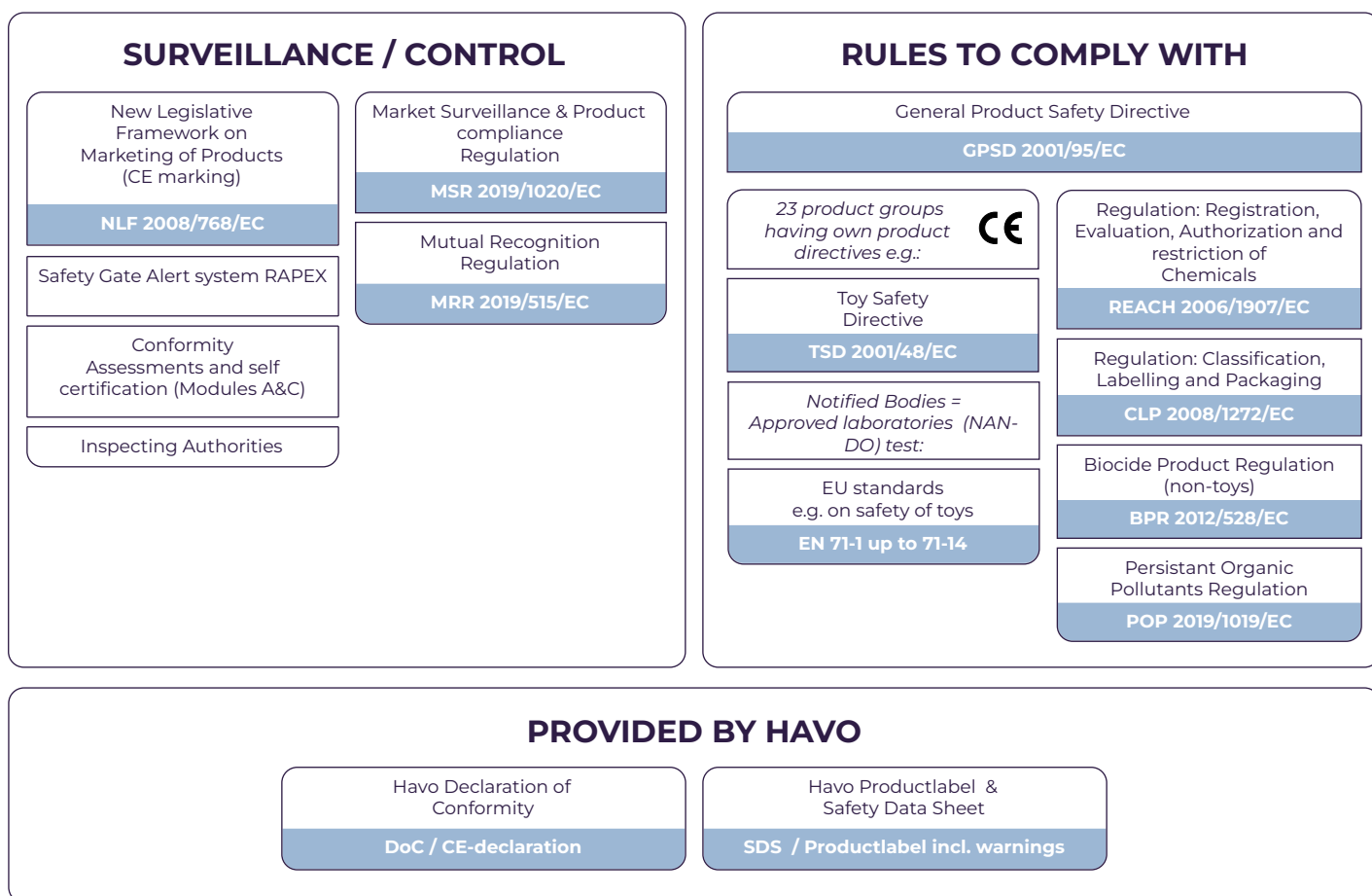
Il est important de connaître les lois qui s'appliquent à votre marché et au pays dans lequel il se trouve. Prenons l'exemple de nous-mêmes.

En tant que producteur néerlandais, nous sommes soumis à la législation européenne sur les produits créatifs. Cette législation est mise en œuvre et contrôlée par pays. En outre, il existe des addendas nationaux par pays concernant, par exemple, les déchets, les emballages ou la qualité de l'eau. De la matière première au produit final : nous devons toujours respecter cet ensemble de lois.

Dans l'illustration ci-dessous vous pouvez voir une représentation simplifiée des lois qui s'appliquent à nos produits.

## Simplified overview of EU-Regulations related to Havo products

National authorities implement the EU Regulations and Directives



Les lois les plus importantes pour nos produits sont :

- **REACH** (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
- **POP** (loi sur les polluants organiques persistants)
- **CLP** (classification, étiquetage et emballage)
- **Toy Safety Directive** (Directive sur la sécurité des jouets)

Si vous êtes également présent sur le marché européen ou si vous souhaitez l'être à l'avenir, il y a alors de fortes chances que vous soyez également confronté à ces lois. Nous expliquons donc brièvement ces lois ci-dessous.

## **REACH**

Cette loi garantit que seules les substances reconnues et contrôlées sont mises sur le marché. Les substances préoccupantes ou dangereuses ne sont donc pas autorisées du tout ou seulement jusqu'à une certaine concentration. REACH oblige également les producteurs à mettre les fiches de données de sécurité à la disposition de leurs clients professionnels, dans notre cas, le commerce de gros (scolaire) ou les détaillants. Ces fiches de données de sécurité consignent la présence ou l'absence de dangers pendant le processus de production (santé et sécurité), le stockage, le transport et l'utilisation. Il est important d'avoir ces fiches d'information en votre possession. Elles vous aideront à vous préparer à des situations telles que l'ingestion accidentelle d'un produit. Dans ce cas, les centres antipoison nationaux peuvent vous demander d'urgence les fiches de données de sécurité et la liste des ingrédients. N'hésitez donc pas à demander ces documents à votre fournisseur.

## **POP**

La loi sur la pollution organique persistante (POP) est entrée en vigueur en 2020. Cette loi complète REACH et restreint davantage l'utilisation de substances nocives dans l'industrie.

## **CLP**

La réglementation relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage s'adresse à la fois au client commercial et à l'utilisateur final. La CLP impose au producteur d'indiquer sur l'étiquette les dangers potentiels des substances utilisées. Si les produits sont vendus dans une boutique en ligne, alors l'avertissement doit également y figurer.

## **Directive sur les jouets et marque CE**

Qu'est-ce qu'un jouet, exactement ? Ce sont tous les produits destinés aux enfants de moins de 14 ans. Les jouets sont l'une des 23 catégories de produits pour lesquelles il existe une directive propre : la directive sur la sécurité des jouets. La directive sur la sécurité des jouets impose des exigences de sécurité supplémentaires aux produits pour enfants dans le domaine de la sécurité chimique et physique. Il s'agit, par exemple, de l'indication du danger que représente l'ingestion de petites pièces ou de la recommandation d'une surveillance parentale pour éviter que ces dangers ne se produisent. Si votre produit jouet est conforme à cette directive, vous pouvez utiliser la marque CE, à condition que :

- Vous puissiez garantir que le produit est toujours conforme à la directive
- Vous ayez procédé à une évaluation des risques (par exemple, en effectuant des tests).
- Votre dossier technique soit en ordre

La marque CE n'est pas vérifiée par une partie externe et n'est donc pas un label de qualité.

Le Comité européen de normalisation (CEN) a élaboré un certain nombre de normes pour une évaluation objective de la conformité des jouets à la directive. Un producteur peut donc faire tester ses produits sur base de ces normes européennes sur les jouets (EN 71). En outre, la sécurité des produits peut également être contrôlée en effectuant ses propres contrôles d'entrée sur les matières premières.

## **Surveillance**

Toutes ces lois doivent être respectées. Elles sont supervisées par les autorités nationales. Elles effectuent des contrôles aléatoires ou planifiés de produits ou d'entreprises. Les irrégularités ou violations sont transmises au système européen Safety Gate (anciennement Rapex) et signalées à tous les pays de l'UE.

## Conformité

Si vous commercialisez des produits sur le marché européen, vous voulez évidemment être en mesure de démontrer qu'ils sont conformes aux lois applicables. C'est pourquoi les producteurs et les importateurs sont tenus d'établir une déclaration de conformité. Cela signifie que les produits concernés sont conformes à la législation en vigueur, qu'ils sont de qualité garantie et que cette qualité est assurée en interne par des contrôles. Il ne peut y avoir de mal à poser des questions supplémentaires à vos fournisseurs en plus de ce document. Procèdent-ils à une sélection rigoureuse des matières premières ? Effectuent-ils également des contrôles d'entrée ? Leur système de gestion de la qualité est-il en ordre ? Sont-ils certifiés ISO 9001 ? Les réponses à ces questions vous aideront à vous faire une meilleure idée de la manière dont ils garantissent la qualité.

## Non-conformité et responsabilité

Que faire si un produit n'est pas conforme à la législation ? Bien sûr, vous ne voulez pas des tracas qui y sont associés ni d'une éventuelle perte d'image. C'est pourquoi il est sage de connaître les responsabilités et les obligations qui vous incombent. Celles-ci sont définies dans le Cadre européen pour la commercialisation des produits (CE 768/2008).

S'il s'agit de produits dangereux, vous trouverez dans ce Cadre qui a quelles responsabilités. Dans ce cas, le producteur et l'importateur doivent informer les autorités compétentes, procéder à une évaluation des risques et prendre les mesures correctives correspondantes. Les mesures correctives peuvent inclure la modification d'un produit ou le retrait d'un produit du marché (rappel).

Quand un produit s'avère dangereux, c'est toujours signalé à une inspection nationale. Au sein de l'Union européenne, cette notification est parfois également transmise à d'autres pays de l'UE. En fonction de la gravité et de l'étendue du danger pour les consommateurs lors de l'utilisation, l'autorité de contrôle peut imposer des amendes.



De plus en plus souvent, les détaillants ou les appels d'offres imposent des exigences supplémentaires, notamment en matière de responsabilité sociale, de durabilité, d'environnement et d'origine des matières premières. Havo a son propre code de conduite qui contient les accords et notre vision sur les conditions de travail, l'environnement et la qualité.

## Vérifiez votre rôle !

Il est donc bon de savoir quel rôle votre entreprise joue dans la chaîne. Vous aurez ainsi une idée claire de vos responsabilités à l'égard des produits que vous commercialisez. Si vous êtes un client européen d'un producteur européen, alors vous êtes un distributeur. Vous avez alors la responsabilité d'informer votre client des dangers possibles. Vous devez rendre cette information visible sur les fiches de données de sécurité, l'étiquette et, le cas échéant, dans votre boutique en ligne.

Si vous êtes un client européen d'un producteur non-européen, alors de nombreux autres rôles et responsabilités correspondants ont été définis. Dans ce cas, suivez également de près la législation. Dans les années à venir, l'UE appliquera des contrôles plus stricts sur les produits non européens, notamment ceux commercialisés par des vendeurs à distance de l'UE tels qu'Amazon et Aliexpress.



## Des questions ?

Si vous avez une question concernant ce qui précède ou vous souhaitez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre spécialiste du droit, Paul Salverda via [ra@havo.com](mailto:ra@havo.com).

## Qui est qui ?

- **Producteur** : fabrique les produits
- **Importateur** : achemine des produits depuis l'étranger ou depuis l'extérieur de la zone de libre-échange (comme l'UE) vers le marché intérieur.
- **Distributeur** : met sur le marché les produits fabriqués par une partie externe